

## DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2019-70 : Aménagement d'un parking provisoire ZI de la Grèze à Valréas (84600) \_ choix du prestataire

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment pour *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget*,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes est compétente en matière de « *création, aménagement, gestion, entretien et promotion, prospection des parcs d'activités industrielles, commerciales, tertiaires et artisanales d'intérêt communautaire sur l'ensemble du périmètre de la Communauté de Communes.* »

CONSIDERANT la décision du Président n°2019-39, confiant au Cabinet d'Architecture Armand Coutelier, sis 17A rue de Tourville à Valréas (84600), l'accompagnement global et l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement d'un parking mutualisé, dans le cadre du développement et de la requalification de la ZI de la Grèze à Valréas (84600),

CONSIDERANT la décision du Président n°2019-40, confiant au Cabinet Géomètre Atelier Foncier, sis 27 Route de Grillon à Valréas (84600), la réalisation d'un plan topographique et un rétablissement de limites pour les travaux d'aménagement d'un parking mutualisé dans le cadre du développement et de la requalification de la ZI de la Grèze à Valréas (84600),

CONSIDERANT qu'il convient, en attendant la restitution des études, d'aménager un parking provisoire sur la parcelle BM80, d'une surface approximative de 3 200 m<sup>2</sup>, propriété de la CCEPPG, permettant de répondre de manière concrète et rapide aux désagréments consécutifs à un manque de places de stationnement,

CONSIDERANT que la réalisation des travaux consistant à l'aménagement d'un parking provisoire, sis ZI de la Grèze à Valréas (84600), a été inscrite au budget 2019 de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan,


Vu la consultation organisée auprès de huit prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

### DECIDE

Article 1 : DE SIGNER la proposition tarifaire de l'entreprise Franc Ayglon TP, sise chemin de la Prévosse à Valréas (84600), mieux disante et classée 1ère avec une note de 100/100, consistant à l'aménagement d'un parking provisoire sur la parcelle BM80, d'une surface approximative de 3 200 m<sup>2</sup>, propriété de la

## Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 27/06/2019  
Reçu en préfecture le 27/06/2019  
Affiché le **28 JUIN 2019**   
ID : 084-200040681-20190626-DP\_2019\_70-AU

CCEPPG, située ZI de la Grèze à Valréas (84600) et s'établissant à 12 800.00 euros HT soit 15 360.00 euros TTC.

**Article 2 : D'INFORMER** le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 3 : D'ADRESSER** la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 26 juin 2019

Le Président,

Patrick ADRIEN

